



Décision

Convention technique et financière pour des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable sur la commune de GONTAUD DE NOGARET

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les délégations de pouvoirs au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau par l'Assemblée délibérante ;

VU l'arrêté préfectoral n° 47-2022-12-21-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°22_067_C du Comité syndical du 29 Novembre 2022 déléguant les formalités relatives aux conventions et opérations de cessions et acquisitions aux vice-présidents sur leur territoire ;

VU l'arrêté 22_117_A de la Présidente portant délégation à Madame Françoise LABORDE, Vice-présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives au territoire « Nord du Lot »

VU la délibération n° 22_045_CBIS du 31 mars 2022 portant sur les participations des communes, des aménageurs et des particuliers sur les travaux d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'une convention technique et financière doit être contractée avec pour la prise en charge de travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable via une participation de chaque propriétaire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions financières de cette participation ;

La Vice-Présidente

DÉCIDE de **conclure** et de **signer une** convention avec _____ pour la participation explicitée dans le tableau ci-dessous ;

| Description des travaux d'eau potable | Montant total en € HT | Participation EAU47 en € | Participation propriétaire en € |
|---|------------------------------|---------------------------------|--|
| Extension de réseau pour desserte de maison existante sur puits | 6 500€ | 50% avec plafond à 5 000 € | 3 250 € |
| Total EAU POTABLE | 6 500€ | 3 250€ | 3 250€ |

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 05/01/2024
Pour extrait conforme au registre

La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE